

## ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

## DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION  
FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE –

notifiée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (O M P I) selon la Règle 18<sup>ter</sup>(2) a du Règlement Commun de l'Arrangement du Madrid et du Protocole

<p><b>I. Office qui envoie la déclaration:</b>  <b>Agence d'État pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI)</b>  <b>rue Andrei Doga, no. 24 / 1,</b>  <b>MD-2024, Chişinău,</b>  <b>République de Moldova</b></p>		<p>Téléphone : <b>+(37322) 40-05-41</b>   Télécopieur : <b>+(37322) 44-01-19</b></p>
<p><b>II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: 1315700</b></p>		
<p><b>III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision:</b>  <b>"GRAND CANDY" LLC 31 Masis str.,0061 Yerevan, Arménie</b></p>		
<p><b>IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et la décision de l'Office est la suivante:</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> - Une protection totale est accordée pour <u>tous</u> les produits et services (règle 18<sup>ter</sup>.2i)) :</p> <p><input type="checkbox"/> - Une protection partielle est accordée pour <u>tous</u> les produits et services ci-après (règle 18<sup>ter</sup>.2i)) :</p>		
<p><b>V. Non-revendication ou réserve :</b></p> <p><input type="checkbox"/> à l'égard de tous les produits et services</p> <p><input type="checkbox"/> uniquement à l'égard des produits et services ci-après :</p>		
<p><b>VI. Lorsqu'une requête en réexamen ou un recours peut être déposé à l'encontre de cette décision auprès d'une autorité extérieure à l'Office, l'Office doit fournir les informations suivantes, lorsqu'elles sont disponibles :</b></p> <p>i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : <b>deux mois</b> à partir de la date de réception de la décision.</p> <p>ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :</p> <p><input type="checkbox"/> en cas de désaccord sur la décision, les parties peuvent faire appel de celle-ci auprès de la <b>Commission de recours de l'AGEPI</b>, art.47(1) de la Loi No. 38/2008 ;</p> <p><input type="checkbox"/> en cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, les parties ont la faculté de se pourvoir en <b>justice</b> contre cette décision, art. 48(4) de la Loi No. 38/2008.</p> <p>iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la <b>langue officielle</b> de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentant de celui-ci (art.29(2<sup>1</sup>) de la Loi No. 38/2008) <b>obligatoire</b>.</p>		

VII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration:



VIII. Date d'envoi de la déclaration au Bureau international : **2018.02.22**